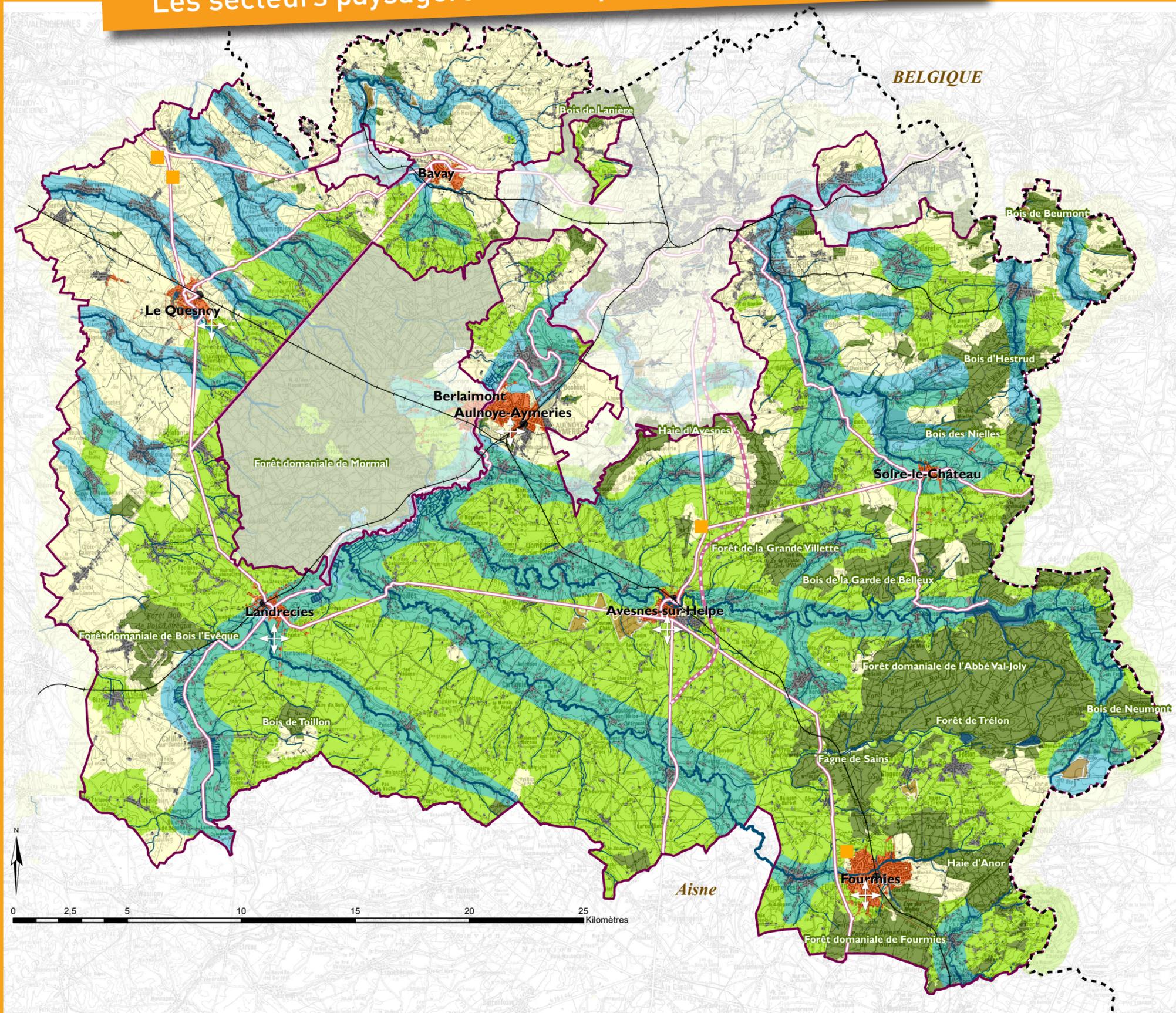


Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation



Principes généraux concernant l'urbanisation :

- Privilégier la densification des noyaux de villages
- Maîtriser / limiter / stopper l'étalement urbain
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée
- Privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales

Espaces boisés

- Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation
- Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers
- Préserver les espaces boisés.

Secteur bocager

- Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé
- Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes, particulièrement en périphérie de la forêt de Mormal
- Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions
- Maintenir une auréole bocagère autour des coeurs de villages

Secteur de vallée

- Éviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux.
- Éviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée
- Préserver de l'urbanisation les fonds de vallées afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés
- Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs
- Maîtriser la création de plans d'eau
- Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage
- Préserver les abords de cours d'eau

Paysage mixte (bocage / cultures)

- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert
- Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et les teintes, et par la réalisation d'un accompagnement végétal
- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation

Axes paysagers structurants (routiers et fluviaux)

- Maîtriser l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères
- Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des habitations
- Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements

Pôles structurants (déterminés à partir des pôles d'échanges identifiés par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et du niveau d'équipement des communes déterminé par l'INSEE)

Pôles d'échanges

- Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces

Emplacement potentiel de futures zones d'activité économique d'intérêt d'arrondissement (selon le Schéma d'aménagement des zones d'activité proposé par la CCI)